



Commission de l'éducation et de la formation

3126 - Fonctionnement des collèges publics

Avenant à la convention de partenariat entre la Caisse des dépôts et consignations, l'Etat et le Département

Rapport n° CP/2013/870

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

La Caisse des Dépôts et Consignations propose, depuis de nombreuses années, un dispositif permettant de fournir un bilan mensuel de l'utilisation de l'espace numérique de travail en Alsace (ENTEA). Ce dispositif est totalement pris en charge par la CDC.

Il est proposé de passer un avenant à la convention qui a été signée le 31 janvier 2011.

Par délibération du 15 décembre 2003, le Conseil Général du Bas-Rhin s'est engagé à entrer dans l'expérience de mise en œuvre d'un espace numérique de travail dans les établissements scolaires alsaciens, nommé ENTEA.

Il a signé le 5 juillet 2004 une convention de financement avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dont l'article 4 prévoyait un dispositif d'évaluation globale du projet ENTEA pour lequel le Rectorat et les collectivités territoriales ont versé la somme de 15 000 €.

Cette convention de partenariat a été renouvelée le 31 janvier 2011 avec la CDC et l'Etat afin de poursuivre jusqu'au 31 août 2013, sans engagement financier de la part des collectivités, les mesures d'audience de l'ENT en Alsace.

Aujourd'hui, la CDC propose un avenant à cette convention de partenariat à compter du 1^{er} septembre 2013 qui demeurera valable jusqu'au 31 décembre 2013 et pourra être reconduit une seule fois pour une durée d'un an.

Le présent avenant ne modifie aucunement les droits et obligations de chaque partie, ni les conditions financières de mise en place du dispositif de marquage. La CDC prend en charge l'intégralité des coûts de mise en œuvre et de maintenance de l'outil de marquage durant toute la durée du présent avenant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant à la convention à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat et le Département.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cet avenant, annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL